



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



## **Le PAS sur ordonnance ...**

La loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social nous donne, dans son article 10, des nouvelles du prélèvement à la source.

1 L'entrée en vigueur du prélèvement à la source est décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2019

2 Le gouvernement devra remettre au Parlement avant le 30 septembre 2017 un rapport exhaustif des expérimentations qui auront été menées de juillet à septembre ainsi que le rapport réalisé par l'IGF et d'un cabinet indépendant sur le prélèvement à la source durant l'été.

Par ailleurs ce rapport présentera des analyses complémentaires concernant d'une part, la collecte de la retenue à la source par l'administration fiscale et, d'autre part, la mise en œuvre d'un prélèvement mensualisé et contemporain faisant coïncider l'année de perception des revenus avec l'année de prélèvement et permettant aux contribuables de moduler le montant de leurs mensualités en temps réel, en cas de variation de leurs revenus ou de changement de leur situation personnelle.

**Le syndicat CFTC DGFIP se félicite des termes de cet article qui laissent à penser qu'il n'est pas trop tard pour envisager ce prélèvement sous d'autres formes ainsi que nous le préconisons depuis le début : mensualisation obligatoire, prélèvement par la DGFIP.**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[WWW.cftc-dgfip.fr](http://WWW.cftc-dgfip.fr)**

**[cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**